

BIGGIE GROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de 28.695.635 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
913 590 618 RCS de Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 15 NOVEMBRE 2024

[...]

DECISION 1

Rectification d'une erreur matérielle figurant à l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société

Le Président,

Connaissance prise des décisions du Président en date du 25 mars 2024,

Constate qu'une erreur matérielle figure à l'article 7 des statuts « *Capital social* » des statuts de la Société tel que modifié aux termes des décisions en date du 25 mars 2024,

Décide, en conséquence, de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'article 7 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit millions six cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros (28.695.635 €).

Il est divisé en :

- *dix millions cinq cent onze mille huit cent seize (10.511.816) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *dix-huit millions cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-neuf (18.181.819) actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « **Actions de Préférence 1** » ou « **ADP 1** ») – étant précisé que l'Action Ordinaire souscrite à la constitution par HLD Europe a été convertie en Action de Préférence 1 le 22 juin 2022 selon décision de l'Associé Unique ;*
- *deux mille (2.000) actions de préférence de catégorie 2 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « **Actions de Préférence 2** » ou « **ADP 2** »).*

Les Actions de Préférence confèrent des droits particuliers, tels que décrits à l'ARTICLE 10 des Statuts. »

DECISION 2

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

Olivier Goulon

M. Olivier Goulon
Président